Contrat de logement (Contrat de bail pour chambre meublée)

Pour des raisons de sécurité, ce contrat ne peut être sauvegardé!

GASTROSUISSE

entre (bailleur/employeur) Optim'easy, rue de la tech, 0000 Somewhere
et
Nom/Prénom (locataire/employé) Joseph Karisa Masha

Rue _____ NPA/Localité _____

Tél. 0 ____ /_____ Date de naissance 15.04.1986 Etat civil divorcé(e) Nbre d'enfants _____

Caisse maladie Mutuel Assurance Livret pour étranger B No. AVS 756.9820.5926.12

(Là où il est question de l'employeur ou de l'employé dans le présent document, il va de soi que la forme féminine est sous-entendue.)

1. Objet loué

Chambre meublée occupée par une personne

☐ Chambre meublée occupée par _____ personnes (nombre)

2. Durée du contrat

Le contrat de bail est directement lié au contrat de travail. Le locataire jouit de l'objet loué pendant la durée des rapports de travail.

Ce contrat entre en vigueur le 01.11.2026

(Cocher ce qui convient. La solution a) est applicable si aucune des deux possibilités n'a été cochée)

☐ a) Le bail est conclu pour une **durée indéterminée.** Il est résiliable à la fin de chaque mois. Le délai de congé est de 14 jours.

☐ b) Le bail est conclu pour une **période déterminée.** Il entre en vigueur

le _____ et expire sans résiliation

le _____.

Si la fin du bail est convenue pour la fin d'une saison, l'annonce de la date de celle-ci (fin des rapports de travail) s'applique aussi à l'expiration du contrat de bail.

3. Résiliation extraordinaire

Toute résiliation extraordinaire est réservée en vertu du Code des obligations. En cas de résiliation avec effet immédiat du contrat de travail le contrat de bail prend fin trois jours après le dernier jour de travail.

4. Loyer et charges

Le loyer mensuel charges comprises s'élève à Fr. _____.

5. Dispositions concernant le paiement

Le loyer est déduit du salaire mensuel brut de l'employé.

6. Utilisation de l'objet loué

Le locataire est tenu d'entretenir l'objet avec tout le soin nécessaire, de le nettoyer et de ne l'utiliser qu'aux fins prévues par le présent contrat (comme lieu privé). Il en va de même pour le mobilier à disposition.

Toute sous-location ou remise à un tiers requiert l'autorisation écrite du bailleur.

Le bailleur est tenu de délivrer l'objet dans un état approprié à l'usage pour lequel il a été loué et de l'entretenir dans cet état pendant toute la durée du bail.

A la fin du bail, l'objet loué est rendu propre.

7. Clés

Le locataire reçoit les clés suivantes, dont il répond en cas de perte et qu'il rendra à la fin du contrat:

___(nombre) _____

___(nombre) _____

Tout double de clé nécessite impérativement l'accord du bailleur.

8. Accords particuliers:

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

9. Droit complémentaire

Tout point non défini par le présent contrat relève du Code suisse des obligations.

Attention!
Le présent contrat s'applique uniquement aux chambres meublées. La location de tout autre type d'habitation (par ex. appartement, studio) requiert l'utilisation de formulaires conformes au Code des obligations, au droit de bail.

Imprimez

Lieu: _____ **Date:** _____

L'employeur _____ **L'employé:** _____

© 98 GASTROSUISSE